



Règlement du jeu «NRJ MUSIC AWARDS 2015 avec TEST DE MOTIVATION »

1. Présentation de la société organisatrice

La CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL, Société Coopérative à forme de société anonyme, inscrite au RCS de Strasbourg sous le n° B 588 505 354, au capital de 5 458 531 008 € et dont le siège social est situé au 34 rue du Wacken – 67913 STRASBOURG CEDEX 9, ci-après dénommée "société organisatrice", agissant tant en son nom qu'au nom et pour le compte des Caisses de Crédit Mutuel qui lui sont affiliées et adhérentes aux Fédérations Centre Est Europe, Sud-Est, Ile de France, Savoie Mont-Blanc, Midi Atlantique, Normandie, Centre, Loire-Atlantique et Centre-Ouest, Dauphiné-Vivarais, Méditerranéen et Anjou, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat accessible uniquement sur la page Facebook du site Riffx.fr disponible à l'URL suivante : <http://www.facebook.com/riffxfr>

Le jeu débute le 12 octobre 2015 et prendra fin le 26 octobre 2015 à minuit.

2. Durée du jeu et accessibilité

2.1 Durée

Le Jeu est accessible du lundi 12 octobre 2015 au dimanche 26 octobre 2015 inclus. Ne seront donc pas prises en considération les participations après les délais prévus ci-dessous. La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le présent Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

2.2 Conditions d'accès au Jeu

Le Jeu est ouvert à toute personne physique, majeure :

- cliente dans une Caisse de Crédit Mutuel des départements mentionnés en Annexe 1
- ou non cliente, habitant dans les départements mentionnés en Annexe 1

disposant, à la date de début du Jeu d'un accès à Internet, d'une adresse électronique personnelle valide (email) ci-après désigné, le « Participant ».

Dans tous les cas, sont exclues du Jeu les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du présent Jeu, les membres du groupe Crédit Mutuel, leurs prestataires et les membres du personnel de la SCP Benoit-Demmerlé, huissier de justice associé, ainsi que, pour chacune des catégories de personnes susvisées, leurs familles (même nom, même adresse postale). Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent article.

La Société Organisatrice se réserve par conséquent le droit de procéder à toutes vérifications qu'elle jugera utiles en ce qui concerne l'identité et l'adresse de chaque Participant. A cet égard, toute indication portée dans le formulaire d'inscription visé à l'article 3 ci-après, qui serait incomplète, erronée, falsifiée ou qui ne permettrait pas d'identifier un Participant ou ses coordonnées entraînera l'annulation de la participation en cause.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables aux jeux en France. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation. La société Facebook est une tierce partie non impliquée dans l'organisation de ce jeu. Elle ne parraine, ni ne gère ce jeu.

3. Modalités du Jeu

La participation au Jeu se fait exclusivement par Internet à l'exclusion de tout autre moyen, y compris par voie postale.

Afin de participer au Jeu, tout Participant devra, se connecter à la page Facebook du 12 octobre 2015 au 26 octobre 2015 inclus.

Le Participant devra répondre au test de motivation composé de 7 questions pour lesquelles il devra faire son choix parmi les propositions affichées.

Le Participant devra ensuite renseigner ses données personnelles suivantes : nom, prénom, date de naissance, adresse postale, adresse mail, numéro de téléphone portable et valider sa participation. En validant sa participation, le Participant reconnaît avoir pris connaissance du règlement du jeu et l'accepter.

Selon les réponses données, le Participant connaîtra son profil de motivation. S'il fait partie des profils « des fans des NRJ Music Awards », il participera au tirage au sort.

Chaque participant ne pourra participer qu'une seule fois au jeu et cela durant toute la durée du jeu.

4. Désignation des gagnants

A l'issue du Jeu, un tirage au sort sera effectué :

- pour le 1^{er} et le 2^e prix : par la SCP Benoît Demmerle, huissier de justice associé, à Strasbourg
- pour le 3^e prix jusqu'au 67^e prix : par un(e) employé(e) de la Société Organisatrice parmi les participants dont le résultat du test de motivation a révélé leur profil de fans des NRJ MUSIC AWARDS et ayant correctement rempli le formulaire jeu.

Ils seront informés par e-mail de leur gain correspondant selon les modalités définies à l'article 6 ci-après.

5. Descriptif des dotations

Les 67 dotations mises en jeu sont les suivantes :

- 1^{er} et 2^{ème} prix: 2 packs VIP pour 2 personnes pour participer à la Cérémonie des NRJ Music Awards 17^{ème} Edition à Cannes (7 novembre 2015), transport, restauration et hébergement inclus, la prise en charge se faisant à partir de la gare ou de l'aéroport le plus proche du lieu d'habitation. Lots sans valeur commerciale.
- du 3^{ème} au 7^{ème} prix : prix remis aux 5 participants suivants tirés au sort : 2 invitations par gagnant pour participer à la Cérémonie des NRJ Music Awards 17^e Edition à Cannes le 7 novembre 2015, transport, restauration et hébergement non pris en charge par la Société Organisatrice. Lots sans valeur commerciale.
- du 8^{ème} au 37^{ème} prix : remise aux 30 participants suivants tirés au sort : Un (1) CD des NRJ Music Awards 16^{ème} Edition, d'une valeur commerciale indicative de 20 euros TTC.
- du 38^{ème} au 67^{ème} prix : remise aux 30 participants suivants tirés au sort : Un (1) DVD karaoké des NRJ Music Awards 16^{ème} Edition, d'une valeur commerciale indicative de 20 euros TTC.

Les lots offerts ne comprennent que ce qui est indiqué ci-dessus, à l'exclusion de toute autre chose. Aucun des lots attribués ne pourra faire l'objet d'une contestation de quelque sorte que ce soit de la part de l'un quelconque des gagnants. Les lots attribués sont incessibles et ne pourront faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'un remboursement en espèces ni d'aucun échange ni d'aucune remise de leur contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Toutefois, en cas de force majeure telle que définie par la loi et la jurisprudence des tribunaux français, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer l'un quelconque des lots annoncés par une dotation de valeur équivalente.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du lot gagné. Les dotations offertes ne comprennent que ce qui est indiqué à l'article 5 des présentes, à l'exclusion de tout autre chose. Tout lot non réclamé sera perdu pour le gagnant concerné et demeurera acquis à la Société Organisatrice.

6. Modalités d'information des gagnants et remise des dotations

6.1 Gagnants du 1^{er} et 7^e prix

La Société Organisatrice informera chaque gagnant de son gain par e-mail selon les indications fournies par le Participant lors de son inscription au Jeu dans les cinq (5) jours ouvrés (hors week-end et jours fériés), à partir de la désignation des gagnants. Chaque gagnant devra alors en guise d'acceptation, confirmer dans un délai de vingt-quatre (24) heures à compter de la réception de l'e-mail, en remplissant correctement le formulaire disponible grâce au lien fourni dans l'e-mail, qu'il accepte son lot.

A défaut de réponse reçue par la Société Organisatrice de la part d'un gagnant accompagnée de ses coordonnées dans les 48h qui suivent la notification du gain ou en cas de renonciation expresse d'un

gagnant à son lot dans ledit délai, le lot sera perdu pour ce gagnant et demeurera acquis à la Société Organisatrice.

Les invitations seront remises aux gagnants sur place avant le début de la Cérémonie à Cannes sur présentation de pièces justificatives. Aucune demande d'envoi des invitations par courrier ne sera acceptée.

6.2 Gagnants du 8^e au 67^e prix

La Société Organisatrice informera chaque gagnant de son gain par e-mail selon les indications fournies par le Participant lors de son inscription au Jeu, dans les cinq (15) jours ouvrés (hors week-end et jours fériés), à partir de la désignation des gagnants.

Les lots parviendront aux gagnants par voie postale, à l'adresse mentionnée par les participants dans le formulaire d'inscription, au plus tard fin mars 2016.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de non distribution par les services postaux. Aucun recours ne sera accepté ni aucune contrepartie allouée.

7. Limitation de responsabilité

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
- du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion dans le cadre de ce Jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique

contre toute atteinte.

La connexion de toute personne à la Page et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

8. Modification du règlement

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du Jeu, si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Toute modification du Règlement fera l'objet d'une annonce sur la Page et donnera lieu à un nouveau dépôt auprès de l'étude d'huissiers de justice citée à l'article 13 ci-dessous, et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Tout Participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

9. Données nominatives

Les Participants sont informés que les données nominatives obligatoires les concernant enregistrées dans le cadre du présent Jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation au Jeu et sont intégralement supprimées à l'issue de celui-ci.

Les données nominatives recueillies dans le cadre du présent Jeu sont traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

Tous les Participants au Jeu, ainsi que leur représentant légal s'ils sont mineurs, disposent en application de l'article 40 de cette loi, pendant la durée du jeu, d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de modification et de suppression aux données les concernant sur justification de leur identité. Toute demande de cette nature doit être adressée à :

CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL, Jeu « NRJ Music Awards 2015 », Direction commerciale et marketing, 34 rue du Wacken, 67913 STRASBOURG CEDEX 9.

Toutefois, il est précisé que l'exercice par un Participant de son droit de suppression des données le

concernant, pendant le déroulement du Jeu, entraînera l'annulation de sa participation au Jeu.

Chaque Participant peut décider d'inviter certains de ses proches à s'inscrire au Jeu. Dans ce cas, le Participant peut, en sa qualité de détenteur et de responsable du traitement des adresses e-mail de ses proches, fournir à la Société Organisatrice l'adresse e-mail de ces derniers directement ou via leur compte Facebook afin que la Société Organisatrice leur envoie pour le compte du Participant son message d'invitation à participer au Jeu.

Le Participant prend la responsabilité de fournir l'adresse e-mail de ses proches aux fins de l'envoi d'une telle invitation. Il s'engage à avoir obtenu le consentement explicite et informé des titulaires des adresses e-mail qu'il fournit à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice n'agit que sur la volonté et au nom du Participant en qualité de prestataire technique d'envoi des messages du Participant. En conséquence, le Participant dégage la Société Organisatrice de toute responsabilité du fait des adresses e-mails de proches qu'il lui fournit et du fait de l'envoi d'un message d'invitation à ses proches.

Du seul fait de l'acceptation de son gain et sauf opposition expresse de sa part, chaque Gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses nom, prénom(s) ainsi que, le cas échéant, l'indication de sa ville et de son département de résidence sur la Page sans que cette utilisation confère au Gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que le lot gagné.

10. Convention de preuve

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au jeu.

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

11. Remboursement des frais

11.1 Remboursement des frais de connexion

Le coût des connexions Internet (connexion à la Page pour prendre connaissance du Règlement librement consultable, téléchargeable et imprimable en ligne, connexion pour créer un compte Facebook s'il n'existait pas préalablement à la date de début du Jeu et connexion pour participer au Jeu) seront remboursés à tout Participant en faisant la demande selon les modalités définies ci-avant au présent article et sur la base des factures détaillées de leur fournisseur d'accès à internet qui devront être jointes à leur demande envoyé à l'adresse suivante CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL, Jeu «NRJ MUSIC AWARDS » Direction Commerciale et Marketing - 34 rue du Wacken - 67913 STRASBOURG CEDEX 9. En précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, adresse mail utilisée lors de la participation au jeu, date et heure de connexions.

Il est entendu à cet égard que la Société Organisatrice ne s'engage à rembourser que les Participants ayant accédé à la Page à partir d'une connexion internet fixe et respecté les conditions d'accès et de participation au Jeu telles que rappelées aux articles 2 et 3 ci-dessus.

Si le Participant accède au Jeu à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, et uniquement dans ce cas, il pourra obtenir le remboursement de ses communications sur simple demande écrite à l'Adresse du Jeu, sur la base des documents précités, attestant de son temps de connexion pour accéder au Jeu et du tarif pratiqué par son fournisseur d'accès internet.

Dans la mesure toutefois où pour certaines offres de services, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux Participants, il est expressément convenu que tout accès à la Page effectuée sur une base gratuite ou forfaitaire (tel que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra en aucun cas donner lieu à remboursement. Dans ce cas en effet, l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par le Participant pour son usage de l'Internet en général et le fait pour le Participant de se connecter à la Page et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

Les frais de photocopies des justificatifs seront remboursés sur la base de 0.10 euro ttc par feuillet.

Les frais de connexion seront remboursés sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande de remboursement des frais de connexion, par virement bancaire dans les 90 jours calendaires suivant réception de ladite demande après vérification du bien-fondé de cette demande.

Le nom du Participant demandant le remboursement doit être le même que celui mentionné sur la facture du fournisseur d'accès et/ou sur le RIB/RIP.

Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle visée ci-dessus ou envoyée après la date limite susvisée (cachet de la poste faisant foi) sera considérée comme nulle.

De même, le matériel informatique ou électronique utilisé pour participer au Jeu n'est pas remboursé, les Participants reconnaissant et déclarant à cet égard en avoir la disposition pour leur usage personnel.

11.2 Remboursement des frais postaux

Les frais d'affranchissement liés à la demande de remboursement des frais de participation ou d'accès au règlement seront remboursés, sur simple demande écrite à cet effet par timbre-poste au tarif lent en vigueur en France métropolitaine (base 20 g).

11.3 Loi applicable et interprétation

Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Pour tout litige entre les Parties, les règles de compétence légales s'appliqueront.

Si une ou plusieurs stipulation(s) du Règlement étaient déclarées nulle(s) et/ou non applicable(s), les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version du règlement accessible en ligne ou celle obtenue par toute personne qui en aurait fait la demande, la version déposée chez l'huissier prévaudra dans tous les cas de figure.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du Participant. La Société Organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif au Jeu et à son Règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ou la liste des Gagnants.

Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre la Société Organisatrice et le Participant. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile. Aucune contestation ne sera plus recevable deux (2) mois après la clôture du Jeu.

13. Cas de force majeure - Réserves de prolongation

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure (tel que reconnu par la jurisprudence des tribunaux français) indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Toute modification du Règlement donnera lieu à un nouveau dépôt, et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

14. Dépôt du Règlement

Le Règlement est déposé à la SCP Benoit Demmerlé, huissier de justice associé, titulaire d'un Office d'Huissier de Justice à la résidence de 67000 Strasbourg, 6 Rue du Noyer, à laquelle est confié le bon déroulement de sa mise en œuvre.

Le présent règlement peut être consulté, et imprimé gratuitement en ligne à partir de la Page via les fonctionnalités des navigateurs web.

Une copie du présent règlement sera adressée par courrier postal à toute personne, sur simple demande écrite de sa part mentionnant ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale), adressée jusqu'au 26 octobre 2015 minuit (cachet de la poste faisant foi), à :

CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL Jeu «NRJ Music Awards 2015» -Direction Commerciale et Marketing , 34 rue du Wacken - 67913 STRASBOURG CEDEX 9.

Une seule demande de copie de règlement sera remboursée par foyer (même nom, même adresse postale).

Annexe 1

01	Ain	CMSE	48	Lozère	CMM
04	Alpes de Haute-Provence	CMM	52	Haute-Marne	CMCEE
05	Hautes Alpes	CMM	54	Meurthe et Moselle	CMCEE
06	Alpes-Maritimes	CMM	55	Meuse	CMCEE
07	Ardèche	CMDV	57	Moselle	CMCEE
09	Ariège	CMMA	58	Nièvre	CMCEE
10	Aube	CMCEE	64	Pyrénées Atlantique	CMMA
11	Aude	CMM	65	Hautes-Pyrénées	CMMA
13	Bouches-du-Rhône	CMM	66	Pyrénées-Orientales	CMM
14	Calvados	CMN	67	Bas-Rhin	CMCEE
18	Cher	CMC	68	Haut-Rhin	CMCEE
19	Corrèze	CMLACO	69	Rhône	CMSE
2A	Corse du Sud	CMM	70	Haute Saône	CMCEE
2B	Haute-Corse	CMM	71	Saône et Loire Nord	CMCEE
21	Côte d'Or	CMCEE	71	Saône et Loire Sud	CMSE
23	Creuse	CMLACO	73	Savoie	CMSMB
25	Doubs	CMCEE	74	Haute Savoie	CMSMB
26	Drôme	CMDV	75	Paris	CMIDF
27	Eure	CMN	76	Seine-Maritime	CMN
28	Eure-et-Loire	CMC	77	Seine et Marne	CMIDF
30	Gard	CMM	78	Yvelines	CMIDF
31	Haute Garonne	CMMA	79	Deux-Sèvres (Nord)	CMLACO
32	Gers	CMMA	81	Tarn	CMMA
34	Hérault	CMM	82	Tarn et Garonne	CMMA
36	Indre	CMC	83	Var	CMM
37	Indre-et-Loire	CMC	84	Vaucluse	CMM
38	Isère Nord	CMSE	86	Vienne	CMLACO
38	Isère (Arndt de Grenoble)	CMDV	87	Haute-Vienne	CMLACO
39	Jura	CMCEE	88	Vosges	CMCEE
40	Landes	CMMA	89	Yonne	CMCEE
41	Loir-et-Cher	CMC	90	Territoire de Belfort	CMCEE
42	Loire	CMSE	91	Essonne	CMIDF
43	Haute-Loire	CMSE	92	Hauts de Seine	CMIDF
44	Loire-Atlantique	CMLACO	93	Seine St Denis	CMIDF
45	Loiret	CMC	94	Val de Marne	CMIDF
46	Lot	CMMA	95	Val d'Oise	CMIDF
47	Lot et Garonne	CMMA		Principauté de Monaco	CMM

+ 49 Maine et Loire